

Evacuation des locaux par des PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Dans le cadre d'un événement justifiant une évacuation rapide des locaux : « incendie, fuite de gaz, alerte à la bombe, risques liés aux transports de matières dangereuses, catastrophe naturelle ou technologique, ... », il faut prendre en compte le cas particulier de chaque personne à mobilité réduite.

Ces personnes auront des difficultés ou seront dans l'impossibilité de s'intégrer au flux normal des autres personnes pendant l'évacuation des locaux ; leur cas doit donc être traité avec une attention toute particulière !

Conséquences possibles si le problème n'est pas pris en compte

Dans le cadre d'une évacuation rapide des locaux, il y a un risque important de chute pour une personne à mobilité réduite si elle se trouve dans le flux des personnes qui évacuent.

La chute d'une seule personne va entraîner un bouchon dans le flux des personnes à évacuer ; ce bouchon va alors automatiquement engendrer un effet de panique chez les personnes qui ne peuvent plus sortir ou sont ralenties dans leur évacuation ; et cela peut entraîner des victimes par écrasement ou étouffement.

Les catastrophes passées ont malheureusement déjà démontré la réalité de ces conséquences.

Sommaire de ce document

- 1- Les caractéristiques d'une « personne à mobilité réduite »
- 2- Quelques exemples entraînant ou pouvant entraîner une « mobilité réduite »
- 3- La réglementation applicable pour l'évacuation de ces personnes
- 4- Le principe de prévention
- 5- Etablir des procédures d'évacuation adaptées à divers scénarios
 - 5-1- Pour mettre en sécurité les personnes à mobilité réduite, quelques minutes dans un local, dans l'attente des secours extérieurs (choix et caractéristiques du local)
 - 5-2- Pour aider les personnes à mobilité réduite à évacuer un bâtiment (choix de l'accompagnement rapproché ou du portage)
- 6- Plans d'évacuation des étages avec repaires des chaises à porteur.

1- Les caractéristiques d'une « personne à mobilité réduite »

Cette personne peut être soit un élève, soit un adulte. Elle est caractérisée par :

- soit une gêne dans ses déplacements à pied
- soit une impossibilité de se déplacer à pied en autonomie

Cette gêne ou cette impossibilité peut être :

- soit temporaire (quelques jours, quelques semaines, quelques mois),
- soit permanente.

La présence de cette personne dans les locaux peut être :

- soit de manière permanente
- soit de manière régulière (quelques jours par semaine ou par mois, ...)
- soit de manière occasionnelle (parent d'élève, personnel d'une autre école, stagiaire, visiteur, tout public, ...)

2- Quelques exemples entraînant ou pouvant entraîner un état de « mobilité réduite » pour une personne

Les exemples suivants ne demanderont pas tous le même traitement, mais tous doivent être pris en considération, d'une manière ou d'une autre.

- Personnes se déplaçant avec un fauteuil roulant ou avec des béquilles ou portant une prothèse sur un membre inférieur (ou autres éléments pouvant ralentir son déplacement à pied ...)
- Personnes ayant un problème de santé diminuant sa mobilité : au niveau cardiaque, circulatoire ou respiratoire ; douleur au dos, aux jambes ou aux pieds ; prise de médicaments ; ...
- Personnes ayant un problème de santé diminuant sa mobilité : au niveau cardiaque, circulatoire ou respiratoire ; douleur au dos, aux jambes ou aux pieds ; prise de médicaments ; ...
- Autres : baisse ou perte de l'acuité visuelle ou auditive ; handicap mental ; femmes enceintes ; ...

3- La réglementation applicable pour l'évacuation de ces personnes

Il existe peu de textes traitant plus particulièrement de l'évacuation des personnes à mobilité réduite ; voici les deux principaux auxquels on peut se référer :

- Le Code du Travail : l'article L.230-2 définit les principes généraux de prévention et l'obligation d'évaluer les risques ; l'article R. 235-3-18 précise les conditions d'accueil des travailleurs et des personnes handicapés.

L'Arrêté du 25 juin 1980 concernant les Etablissement Recevant du Public (ERP) :

4- Le principe de prévention

Les personnes à mobilité réduite (notamment les personnes en fauteuil roulant) présentes dans un bâtiment doivent être en priorité en rez-de-chaussée et avec un accès très facile à une issue de secours du bâtiment. C'est souvent possible avec l'adoption de mesures organisationnelles décidées par l'équipe de direction.

Si des personnes à mobilité réduite étaient présentes au niveau d'un étage, des procédures spécialement adaptées à ces personnes sont indiquées dans le paragraphe 5 ; 5-1 ; 5-2 suivants.

5- Etablir des procédures d'évacuation « Mobilité réduite »

Adaptées à divers scénarios et applicables dans l'attente des secours extérieurs

Les bonnes procédures ne peuvent être réalisées que par les personnes présentes en permanence dans le lycée et ayant une bonne connaissance des différents niveaux de son fonctionnement ...

Les deux grandes orientations de ces procédures seront les suivantes :

- Mettre les personnes à mobilité réduite en sécurité quelques minutes dans un local, dans l'attente des secours extérieurs (notamment pour les personnes en fauteuil roulant)
- Aider les personnes à mobilité réduite à évacuer un bâtiment (accompagnement ou portage)

Certaines procédures vont privilégier l'une ou l'autre de ces orientations, ou combiner les deux.

5-1- Mettre en sécurité les personnes à mobilité réduite

- Dans un local, dans l'attente des secours extérieurs

Le lycée aura d'abord estimé le temps d'intervention des secours extérieurs, en concertation avec les pompiers ou la sécurité civile (parfois inférieur à 10 minutes, parfois plus ...) pour choisir un ou plusieurs locaux adaptés.

Caractéristiques du local (ou des locaux) :

a) Le choix du local : Il faudra sans doute retenir un choix de plusieurs locaux, chacun étant adapté à un scénario particulier.

b) Ce local doit être facilement accessible aux secours, par l'extérieur du bâtiment :

- une voie pompiers pour le véhicule à grande échelle (largeur de 4m en sol dur pour le déploiement des vérins du véhicule, pas d'obstacle sur une hauteur de 3m50) ; si nécessaire, concertation avec les pompiers à ce sujet.
- le local sera proche d'un escalier extérieur, d'une terrasse, d'un balcon ; ou bien ce local disposera d'une fenêtre en façade du bâtiment : cette fenêtre pourra être identifiée sur la façade par un macaron rouge de diamètre 20cm (pour la dépose de l'échelle pompiers).
- La porte d'accès de ce local aura un minimum de résistance au feu (30 minutes).

- Le local aura un renouvellement d'air limité ou nul (ou facile à neutraliser) pour être isolé des fumées ou d'une pollution de l'air.

c) Pour atteindre le local, et pour éviter le « portage » de la personne à mobilité réduite, il y aura un minimum de dénivelé de sol.

Par contre un « accompagnement rapproché » de la personne sera mis en œuvre pour l'accompagner jusqu'à ce local et un personnel restera avec elle pour attendre l'arrivée des secours extérieurs. Ces deux notions de portage ou d'accompagnement rapproché seront développées aux paragraphes 5-2a et 5-2b.

La présence dans ce local ne durant que quelques minutes, il n'y a pas besoin de prévoir d'équipement particulier. Un personnel restera dans le local, en compagnie de la personne à mobilité réduite. Un téléphone mobile permettra de garder le contact avec le personnel d'encadrement.

5-2- Aider les personnes à mobilité réduite à évacuer un bâtiment

Dans certains cas de scénarios de risque d'accident majeur (fuite de gaz, séisme, ...) et pour certains types de bâtiments (incendie dans un bâtiment type Pailleron, ...), la solution précédente de « mise en sécurité dans un local pendant quelques minutes » ne sera peut-être pas la mieux adaptée. Il faut donc aider les personnes à mobilité réduite à évacuer le bâtiment en adoptant ou combinant l'une des deux méthodes ci-dessous.

5-2a) Le choix de « l'accompagnement rapproché » :

- Une personne valide présente dans le même niveau de bâtiment et peut-être dans le même local (ou plusieurs en cas d'absence) sera désignée et informée sur sa mission d'accompagnement de la personne à mobilité réduite (et sur les limites de cette mission).
- Cet accompagnement se fera juste après le passage du flux principal du groupe à évacuer, en restant proche du serre-file (personne chargée de l'évacuation du groupe).

5-2b) Le choix du « portage » d'une personne à mobilité réduite, par des personnes valides

- Choix du portage de la personne avec son fauteuil roulant ou avec une chaise prise sur place ?
- Choix du portage sans fauteuil ni chaise, avec la technique « bras liés par deux personnes valides » ?
- Le choix du portage dépendra des résultats de l'évaluation du poids total à porter et des capacités physiques des porteurs désignés (2, 3 ou 4 porteurs ?).
- Si le portage de la personne handicapée se fait sans son fauteuil, une personne valide prendra en charge le fauteuil vide pour y réinstaller la personne à mobilité réduite, dès la sortie du bâtiment.
- Prévoir la formation et l'entraînement périodique des porteurs avec la personne à porter, en dehors des exercices d'évacuation programmés. Prévoir la disponibilité des porteurs, pour le jour J.
- Le portage se fera juste après le passage du flux principal du groupe à évacuer, en restant proche du serre-file (personne chargée de l'évacuation du groupe).

Les personnes à mobilité réduite seront d'autant plus rassurées qu'elles disposeront d'informations claires, précises et fiables et qu'elles auront été associées à la rédaction des procédures d'évacuation, ou qu'elles auront été destinataires des procédures réalisées. Elles seront ainsi « acteurs » de leur prise en charge. S'il s'agit d'élèves, les parents de ces élèves seront tenus informés des procédures mises en place.

Une personne à mobilité réduite peut être prise en charge par n'importe quelle catégorie de personnes valides : un adulte par des adultes, un élève par des adultes ou par d'autres élèves, dans la limite de la disponibilité des personnes valides, de leurs capacités physiques et de leur entraînement à réaliser un portage ou un accompagnement rapproché.

Les procédures à établir seront aussi nombreuses que les cas envisagés seront différents ; l'important est de commencer tout de suite par faire la première ... et de faire les autres ensuite ... L'amélioration des procédures se fera au rythme de chaque exercice d'évacuation pour lequel l'école aura adopté un scénario particulier de catastrophe. Un esprit de responsabilité et de solidarité, une attitude pragmatique et surtout beaucoup de bon sens seront les meilleurs guides dans la rédaction des procédures et dans le choix des solutions.

6- Plans d'évacuation des étages avec emplacement des chaises à porteur

Le lycée comporte trois zones (**secteur Internat, secteur E, secteur CH**) nécessitant la mise en place d'un matériel adéquat permettant l'évacuation des personnes à mobilité réduite.

Ces matériels sont des chaises à porteurs placées dans un local bien défini et identifié sur la porte d'accès.

Il convient, que l'AESH attaché auprès d'un élève, ou bien l'AED en charge de l'internat, soit informé de l'endroit où se trouve cette chaise d'évacuation lors de la rentrée scolaire.

Par ailleurs, la ou les personnes susceptibles de transporter des personnes PMR, au moyen de cette chaise, doivent être identifiées en début d'année scolaire.

Emplacement chaise à porteur

EXTRAIT 2/3



CONSEIL
RÉGIONAL
MIDI-PYRÉNÉES



LYCEE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL JOLIMONT

TOULOUSE

COGEMIP	SMP
31-18	55

HAUTE-GARONNE - 31

CONSEIL RÉGIONAL MIDI-PYRÉNÉES

Direction de l'Éducation et des Sports

Service Sécurité, Maintenance et Patrimoine

Hôtel de Région: 22, Boulevard du Maréchal Juin - 31406 TOULOUSE CEDEX 4

Tel: 05.61.33.55.89

Fax: 05.61.33.54.12

Mail: base.patrimoine@cr-mip.fr

BATIMENT N°17

Fonction : EXTERNAT-INTERNAT

Echelle Graphique

Date du relevé :

BAT17 2e

Date d'édition :

ECHELLE : 1/200ème

EXTRAIT N° 1/3

IVEAU : 2ème étage

**LYCEE TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL JOLIMONT**

BATIMENT N°17

TOULOUSE
HAUTE-GARONNE - 31

CONSEIL RÉGIONAL MIDI-PYRÉNÉES

Direction de l'Éducation et des Sports

Service Sécurité, Maintenance et Patrimoine

Hôtel de Région: 22, Boulevard du Maréchal Juin - 31406 TOULOUSE CEDEX 4

Tel: 05.61.33.55.89

Mail: base.patrimoine@cr-mip.fr

EXTRAIT N° 3/3

NIVEAU: 2ème étage

Echelle Graphique

Mises à Jour : Aout 2004	Date du relevé : 05/06/1998
-----------------------------	--------------------------------

BAT17 2e

Date d'édition :
Aout 2004

ECHELLE : 1/200ème

